

| 2018 |

# LEVÉES DE CAPITAUX PAR LES FCPI ET LES FIP

**10<sup>ème</sup> édition**

5 mars 2019



## En 2018, la collecte de capitaux par les FCPI et les FIP diminue

En 2018, la collecte de capitaux par les FCPI et les FIP a diminué de 67%. Ces baisses s'expliquent par quatre facteurs exceptionnels :

- La suppression du dispositif fiscal ISF PME a entraîné naturellement l'arrêt des souscriptions aux FCPI et aux FIP qui ouvraient une possibilité de réduction d'impôt sur la fortune;
- L'incertitude en 2018 sur la hausse éventuelle du taux de réduction d'impôt sur le revenu de 18% à 25% au titre de l'IR PME, dans l'attente de l'accord de la Commission Européenne sur la conformité du dispositif IR PME avec les règles européennes des aides d'État, a pesé négativement sur les souscriptions.
- En 2017 l'autorisation d'imputation de la réduction d'impôt de l'ISF PME sur l'IFI dû au titre de 2018 avait entraîné une augmentation exceptionnelle des souscriptions.
- Enfin, le passage au 1er janvier 2019 du prélèvement à la source pour la collecte de l'impôt sur le revenu a conduit des particuliers à reporter leur décision d'investissement au titre de l'IR PME face aux questions qui se sont posées sur la manière dont s'appliquerait la réduction d'impôt sur cette année charnière.



## Principes de collecte

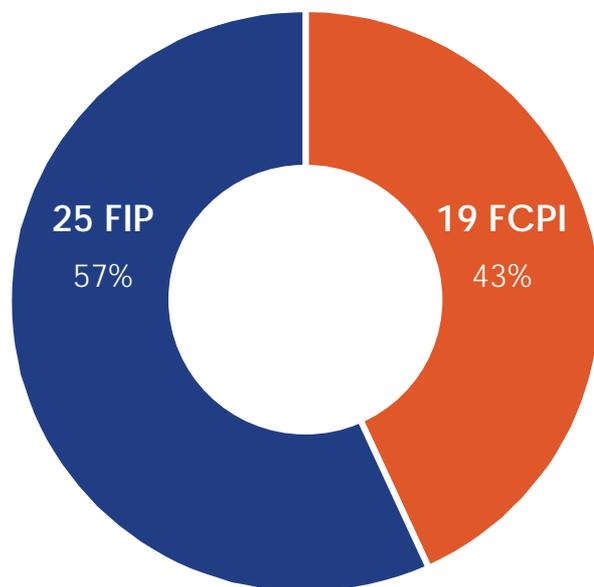
- ✓ Enquête conduite par les services d'études respectifs de l'AFG et de France Invest avec pour objectifs de mesurer et d'analyser le niveau et la nature de la collecte réalisée par les gestionnaires de FCPI et de FIP.
- ✓ Un questionnaire commun a été adressé à l'ensemble des membres de l'AFG et de France Invest gestionnaires de FCPI et de FIP.
- ✓ L'enquête a été conduite entre le 9 janvier et le 13 février 2019.
- ✓ Les résultats de l'enquête sont basés sur les levées de capitaux réalisées en 2018. Les statistiques de levées sont présentées tous millésimes confondus pour tenir compte de la réglementation d'allongement de la période de souscription, passée de 8 mois à 14 mois en 2014. (voir p.5 pour illustration)
- ✓ Un taux de réponse de 100%.

***30 sociétés de gestion ont levé des capitaux au titre des FCPI et des FIP en 2018***

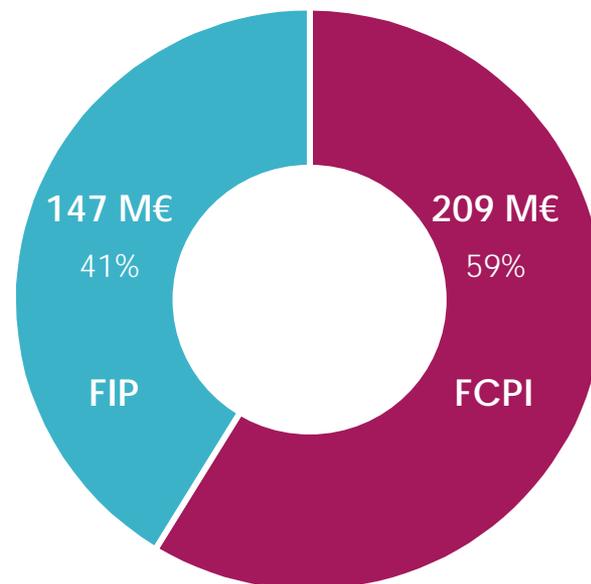
***(31 sociétés de gestion avaient levé en 2017)***



44 fonds ont été levés



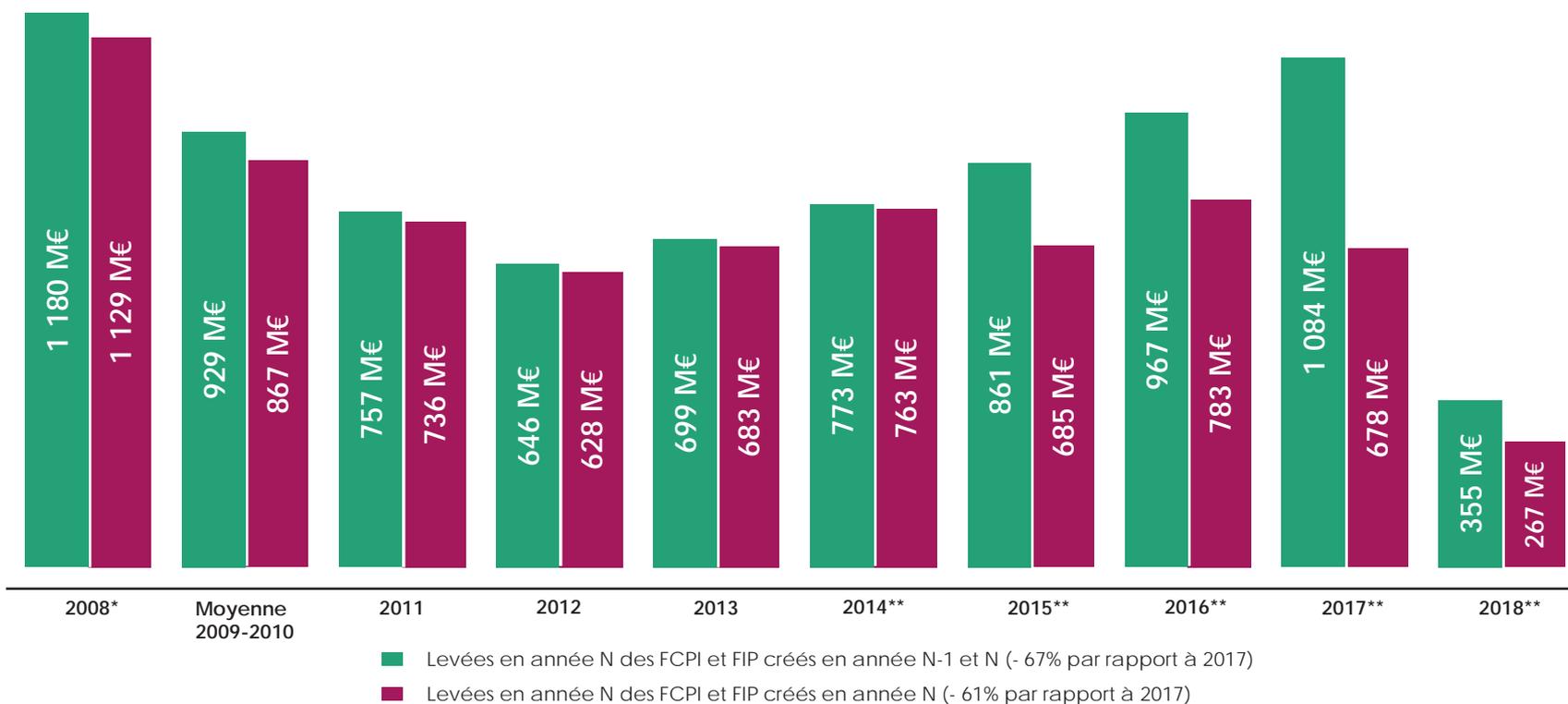
355 M€ de capitaux levés



\* Périmètre des levées de fonds des FCPI et FIP créés en 2018 et levées de fonds en 2018 des millésimes antérieurs.



La suppression de l'ISF PME, l'incertitude sur le taux de réduction de l'IR-PME en 2018, et l'absence d'effet d'aubaine comme en 2017 (imputation de la réduction d'impôt de l'ISF-PME sur l'IFI dû au titre de 2018) ont eu pour conséquence une forte baisse de la collecte en 2018.

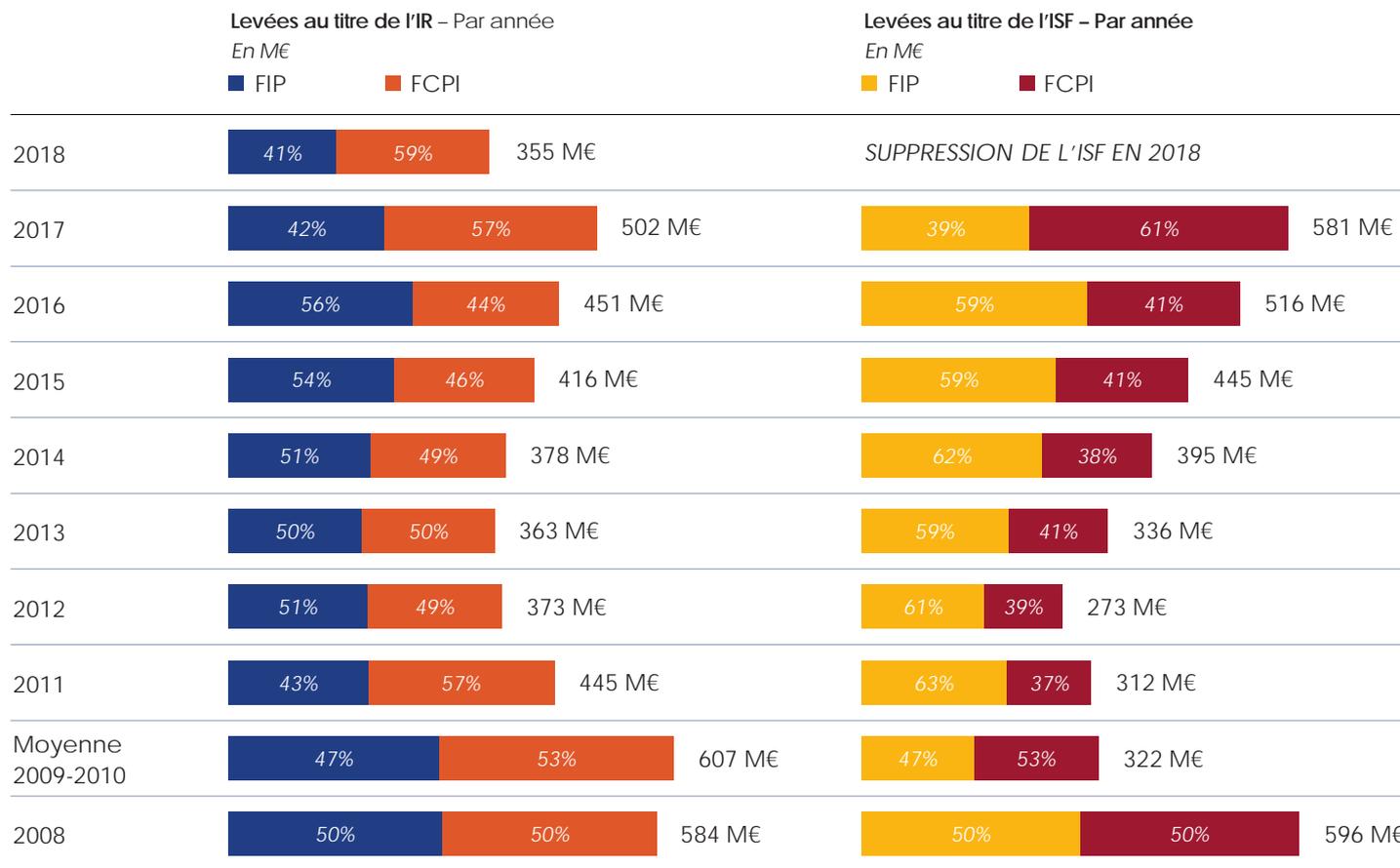


\* En 2008, la loi TEPA est entrée en application, instaurant le dispositif ISF-PME.

\*\* Depuis 2014, la période de souscription aux fonds FCPI et FIP a été allongée de 8 mois à 14 mois.



Les levées au titre des réductions d'impôts sur le revenu sont en baisse de 29% par rapport à 2017.



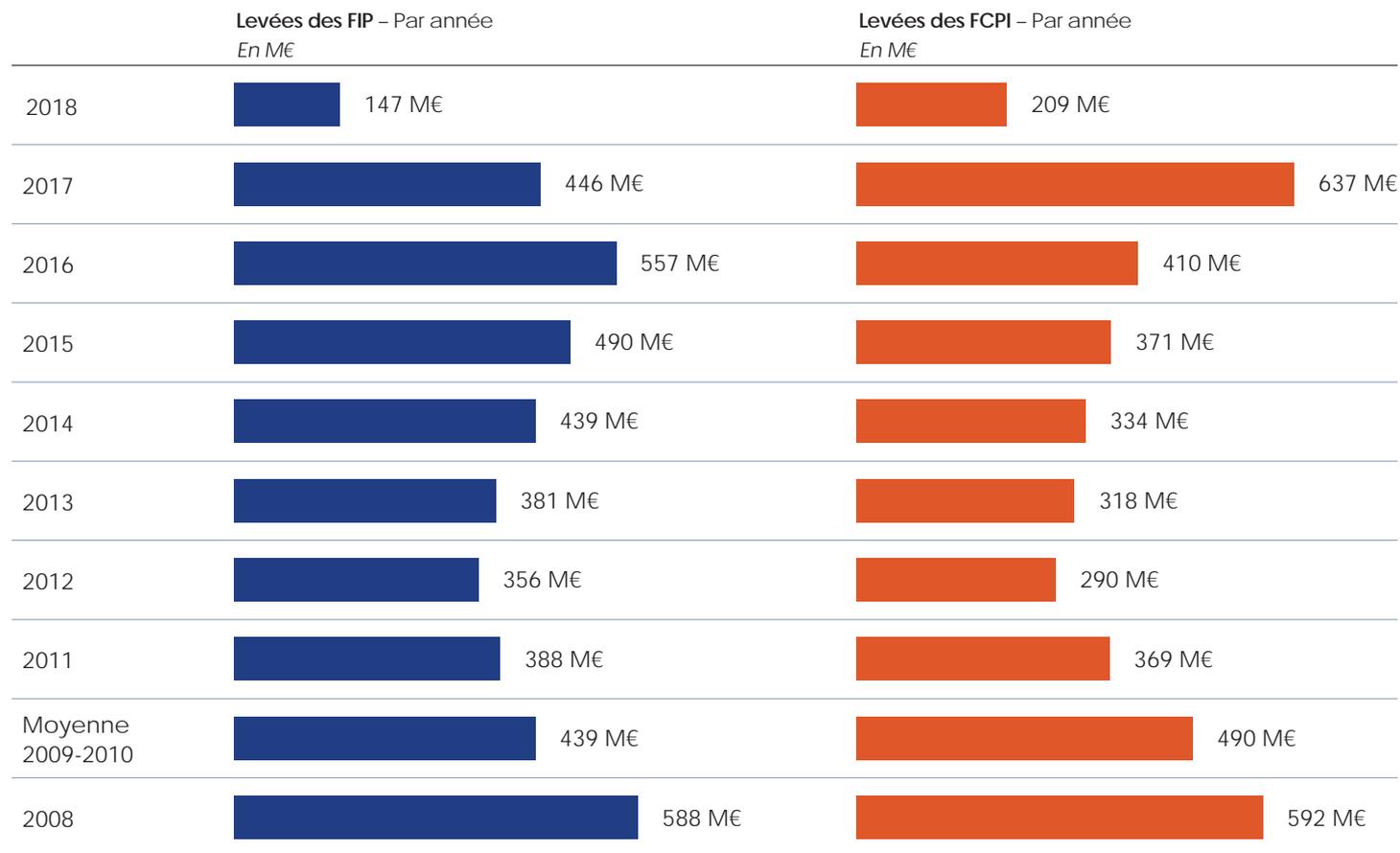
Tous millésimes confondus

# ÉVOLUTION DES LEVÉES DE CAPITAUX

## DES FCPI ET DES FIP



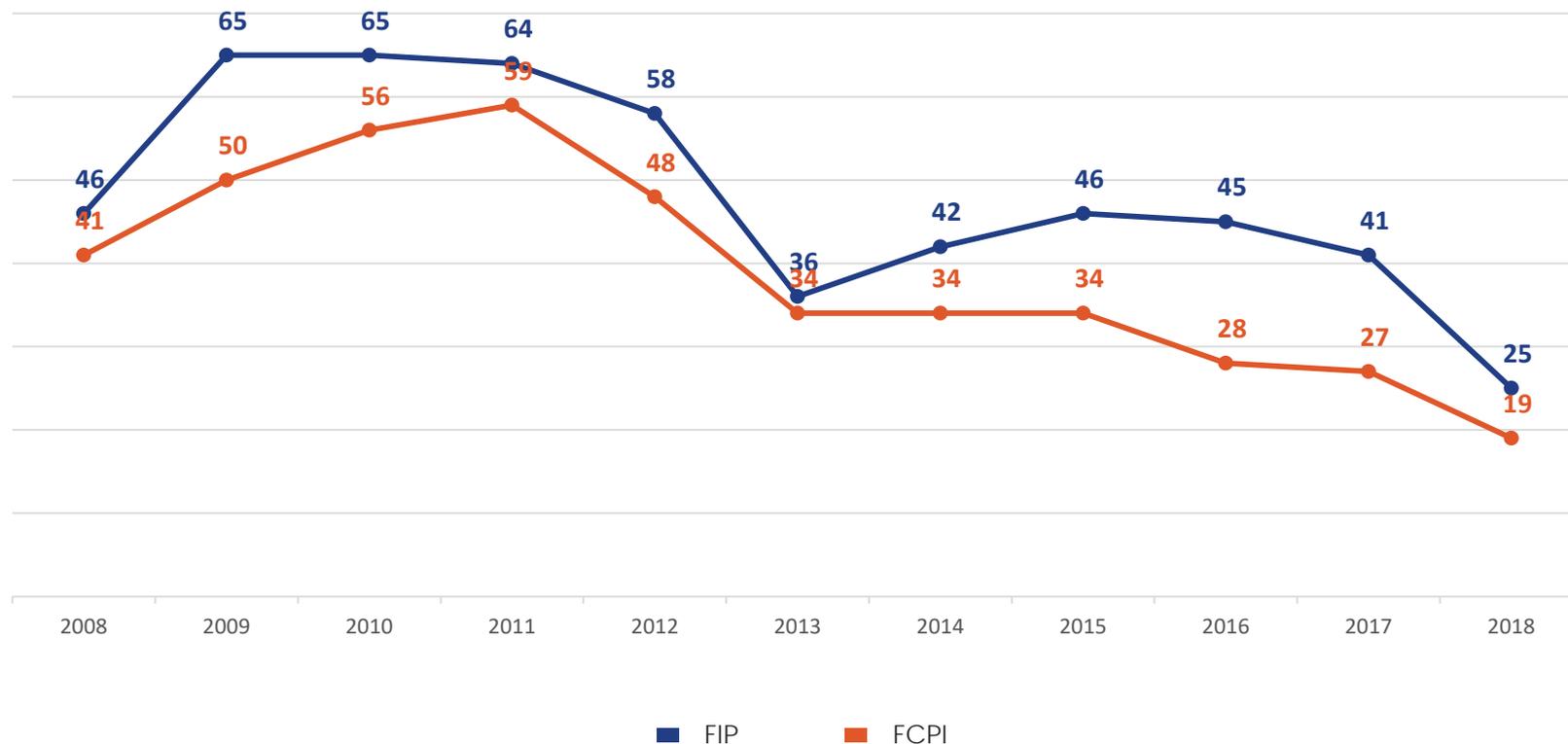
**Forte baisse des levées pour les FIP (-67%) et les FCPI (-67%).**



Tous millésimes confondus



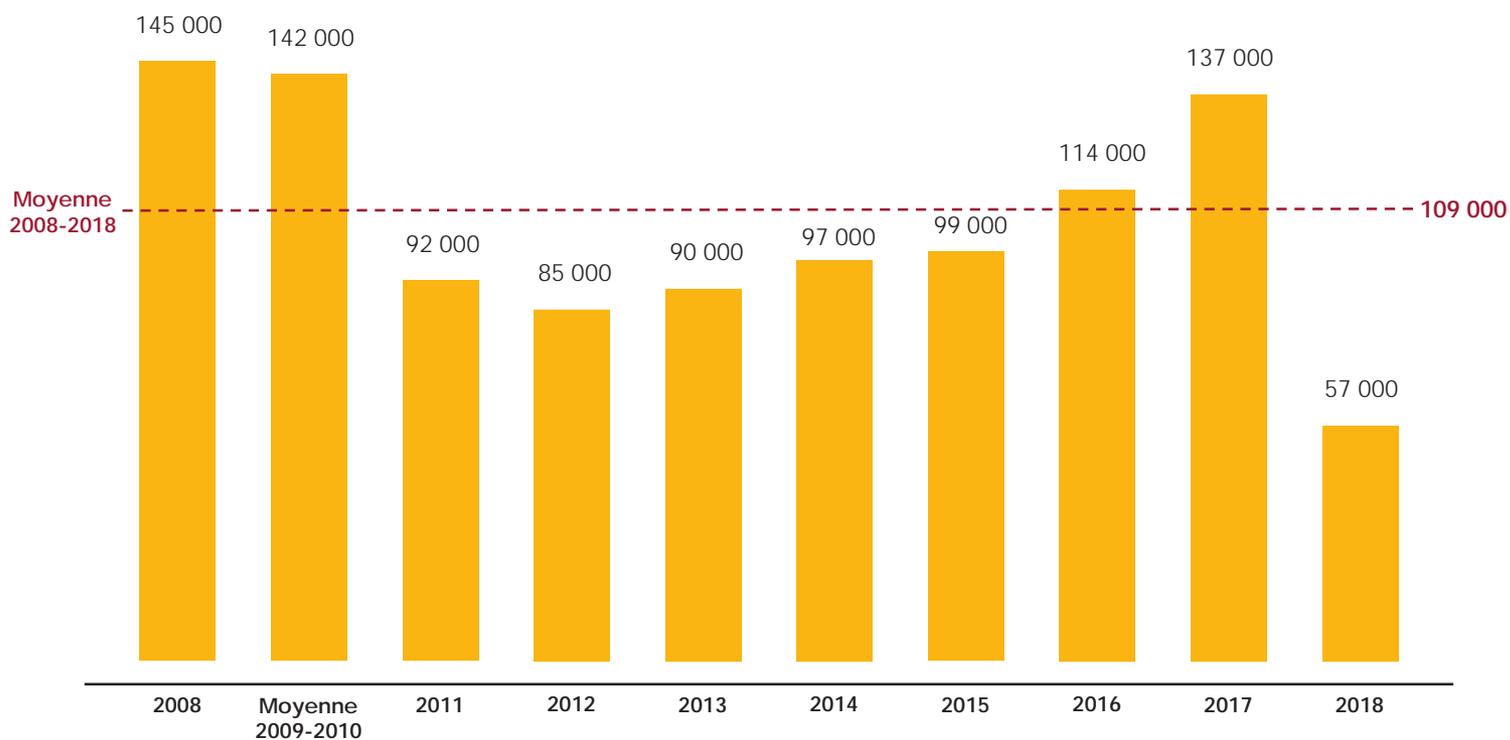
Baisse du nombre de véhicules ayant levé pour les deux catégories de fonds.



En nombre de véhicules ayant levé par année



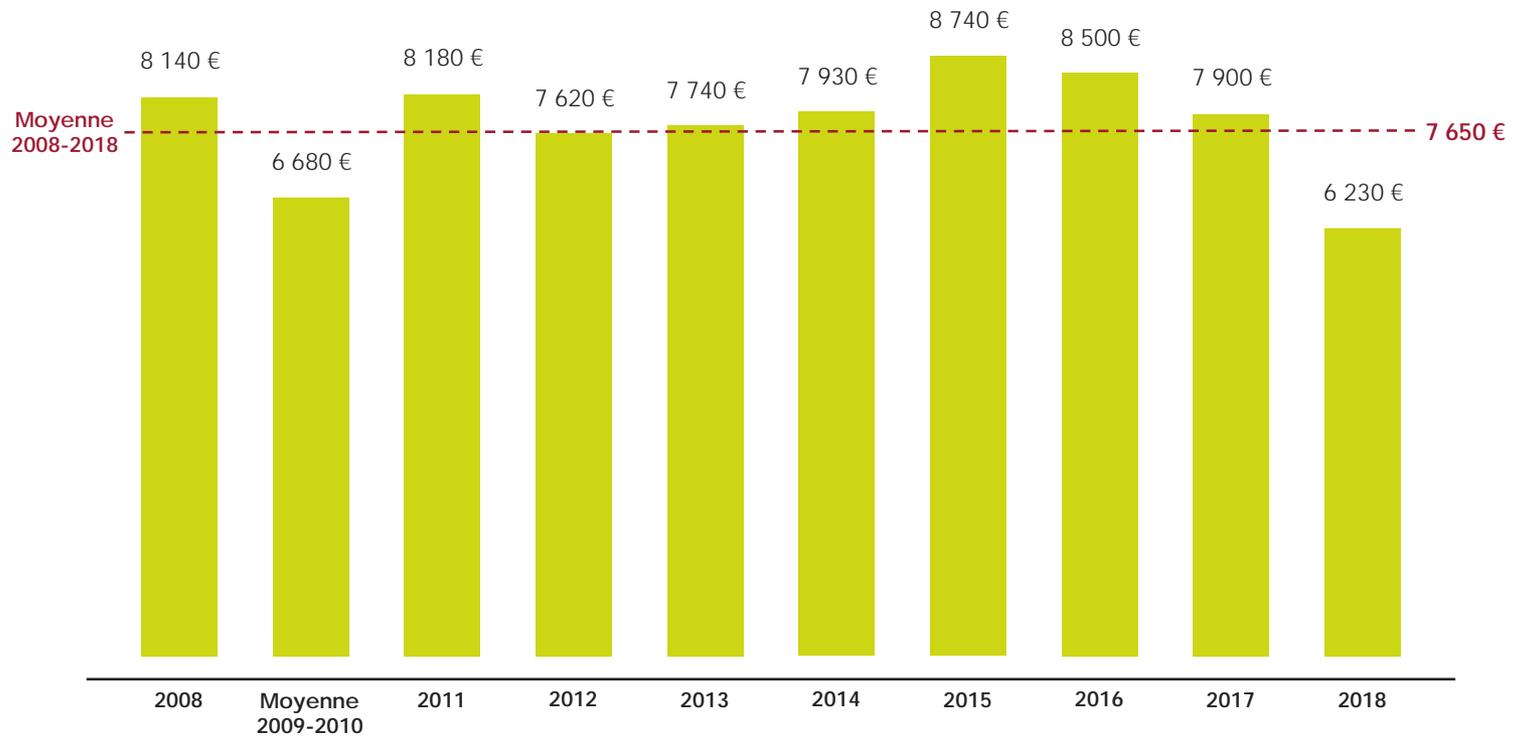
Le nombre de souscripteurs a été divisé par plus de 2 en 2018.



En nombre de souscripteurs tous millésimes confondus



Baisse du montant moyen des souscriptions en 2018 (-21% par rapport à 2017).



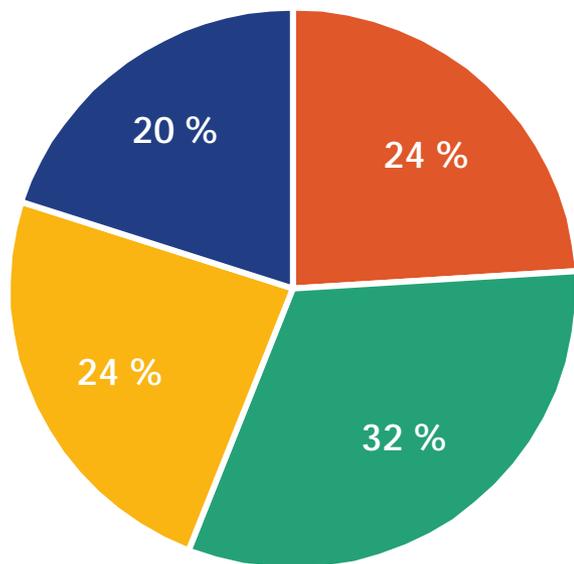
# CARACTÉRISTIQUES DES LEVÉES

PAR LES FCPI ET LES FIP EN 2018

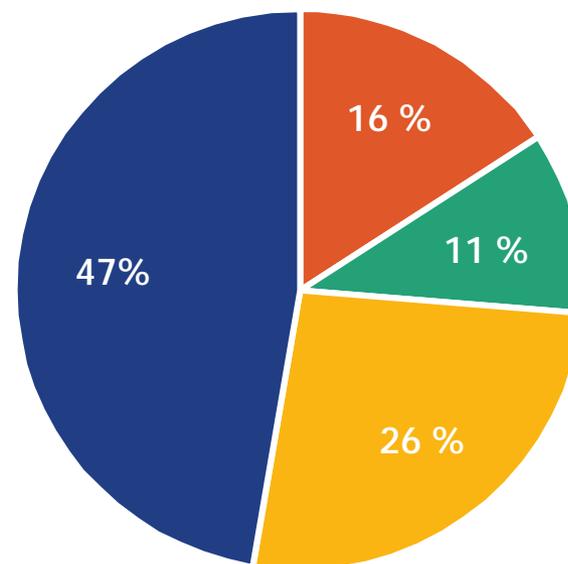


Près de 75% des FCPI et plus de 40% des FIP ont levé plus de 5 M€ en 2018.

44% DES 25 FIP ONT LEVÉ PLUS DE 5M€  
(61% EN 2017)



73% DES 29 FCPI ONT LEVÉ PLUS DE 5M€  
(74% EN 2017)



■ Inférieure à 1 M€

■ De 1 M€ à 5 M€

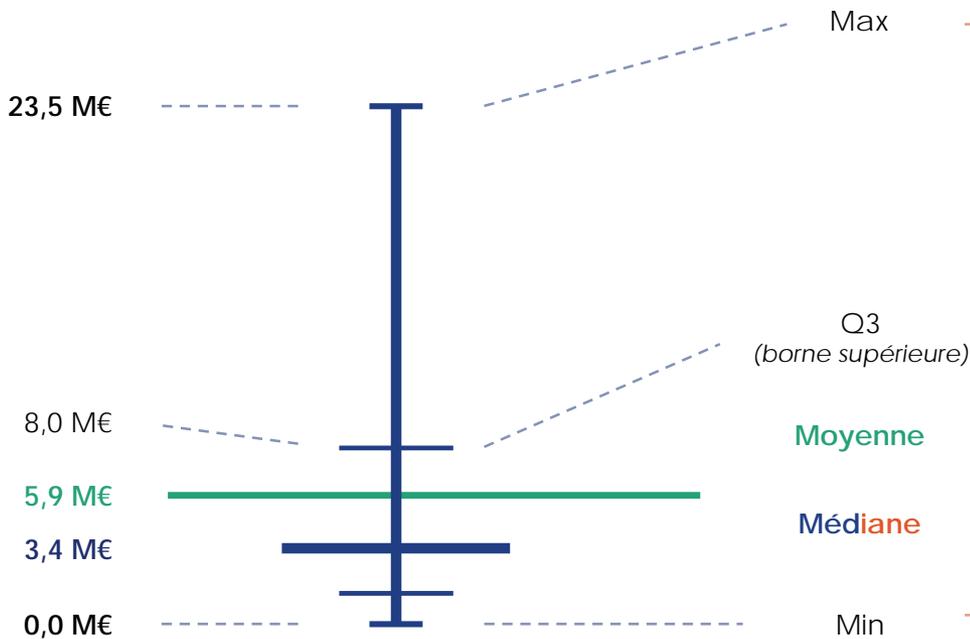
■ De 5 à 10 M€

■ Supérieure à 10 M€

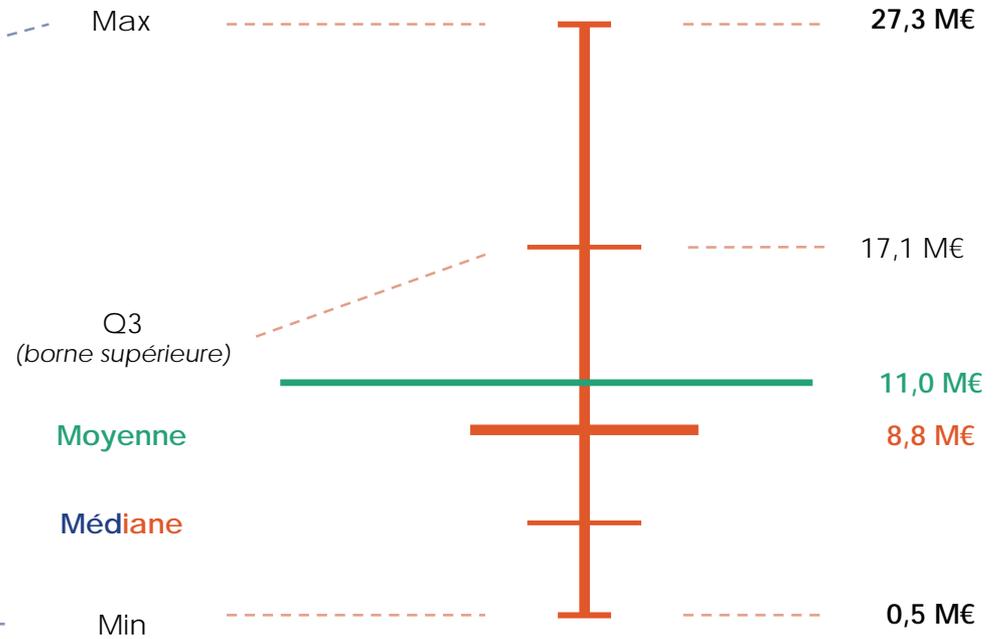


50% des FIP ont une taille supérieure à 3,4 M€ et 50% des FCPI ont une taille supérieure à 8,8 M€.

PROFIL DES 25 FIP LEVÉS EN 2018 \*



PROFIL DES 19 FCPI LEVÉS EN 2018 \*

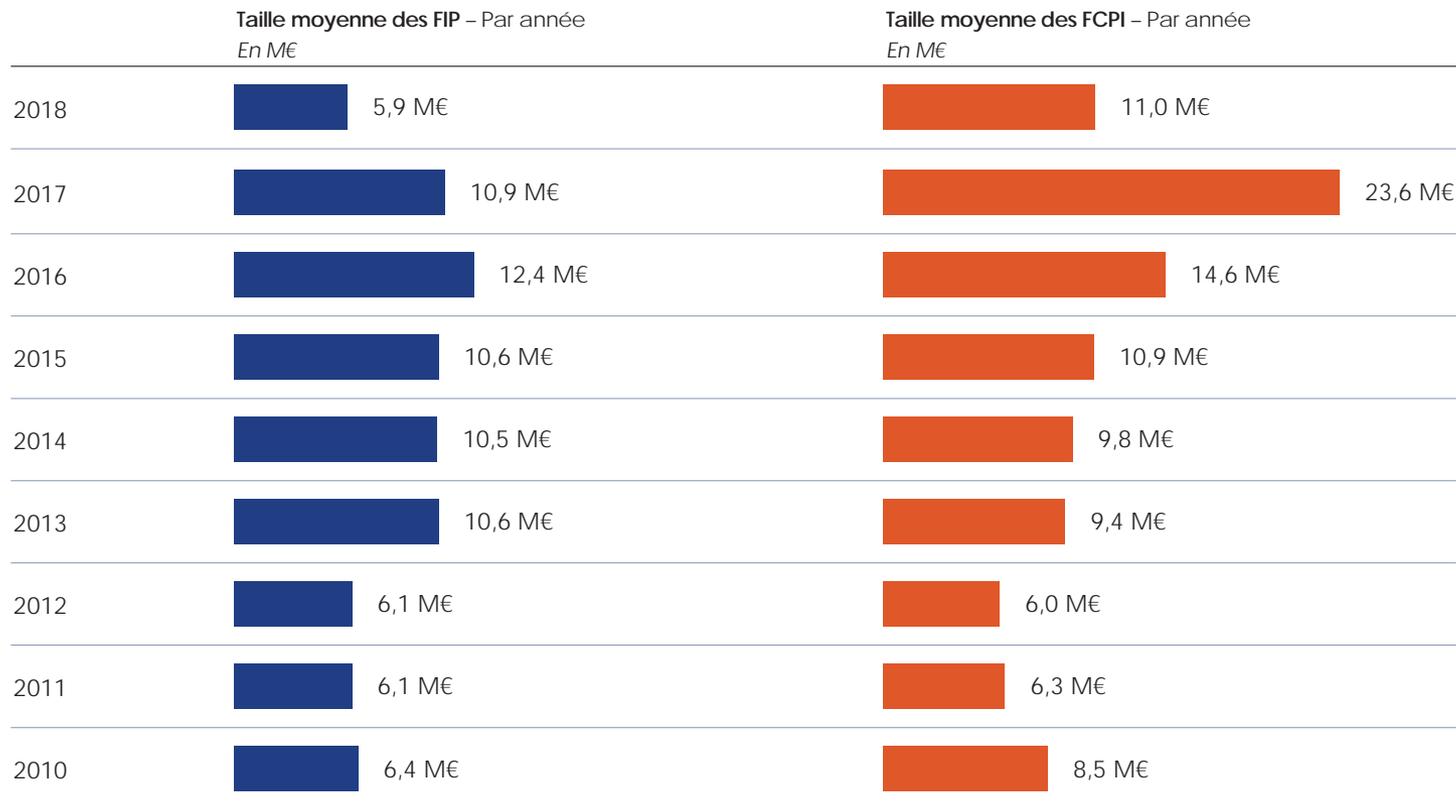


Grille de lecture : 25% des fonds de la population ont levé plus que le fonds situé en Q3

\* Dans certains cas, la commercialisation devrait se poursuivre, voire débuter, en 2019, d'où parfois la faiblesse des montants levés



La taille moyenne des FIP et des FCPI retrouve le niveau des années antérieures.

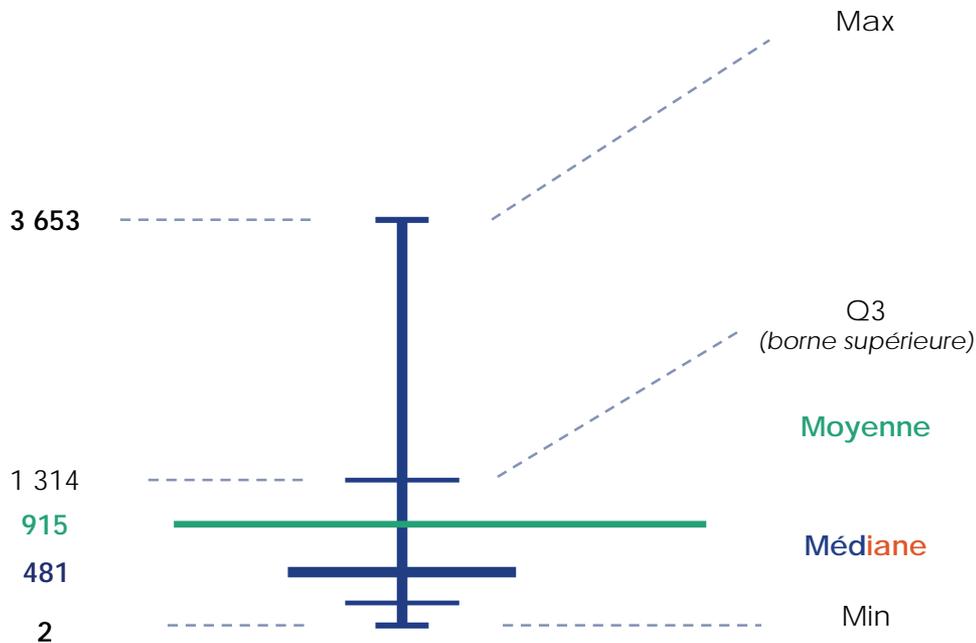


Tous millésimes confondus

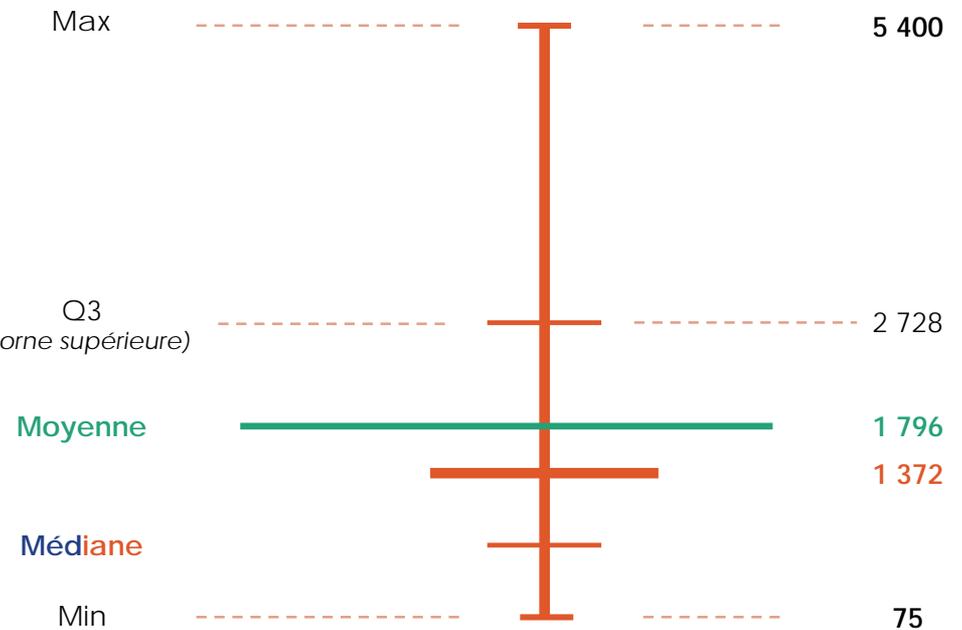


50% des FIP comptent plus de 480 souscripteurs et 50% des FCPI plus de 1 370 en 2018.

PROFIL DES 25 FIP LEVÉS EN 2018 \*



PROFIL DES 19 FCPI LEVÉS EN 2018 \*

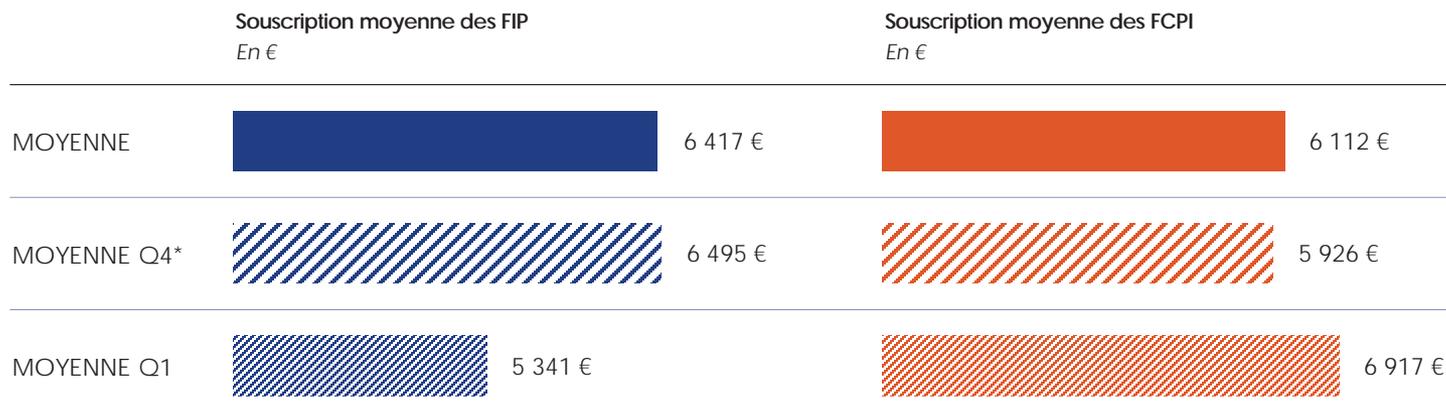


Grille de lecture : 25% des fonds de la population comptent plus de souscripteurs que le fonds situé en Q3

\* Dans certains cas, la commercialisation devrait se poursuivre, voire débuter, en 2019, d'où parfois la faiblesse des montants levés



Les souscriptions moyennes des FCPI et des FIP sont respectivement de 6 112 € et 6 417 €.



**Souscription moyenne des FIP : 6 417 €**  
(25 FIP et 22 870 souscripteurs)

**Souscription moyenne des FCPI : 6 112 €**  
(19 FCPI et 34 127 souscripteurs)

\* La moyenne du Q4 correspond au montant moyen des souscriptions des 25% plus gros fonds de la population considérée

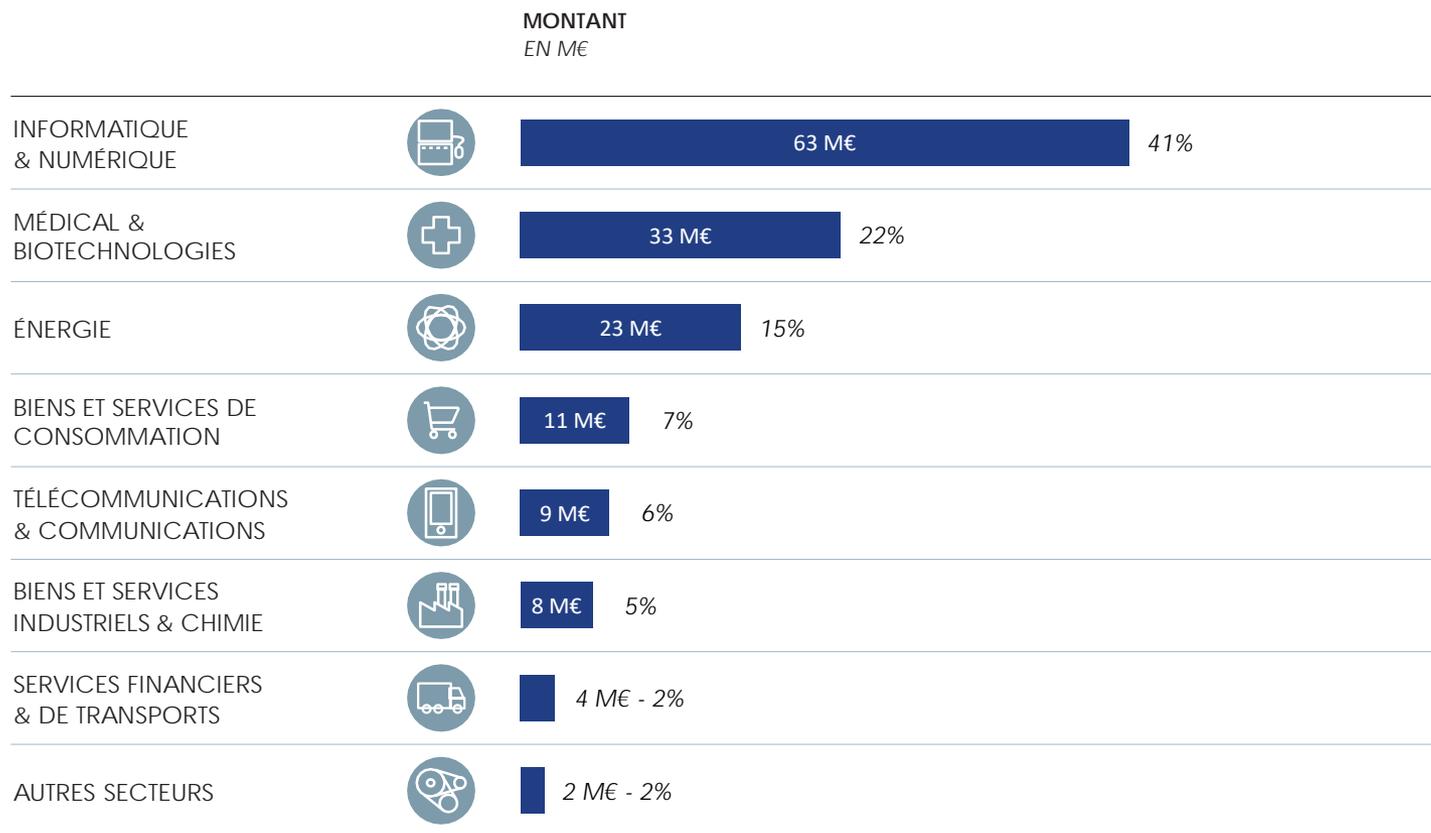
# RÉGIONS ET SECTEURS

## D'INVESTISSEMENT DES FCPI ET DES FIP





Primauté des secteurs\* du numérique, du médical, de l'énergie.



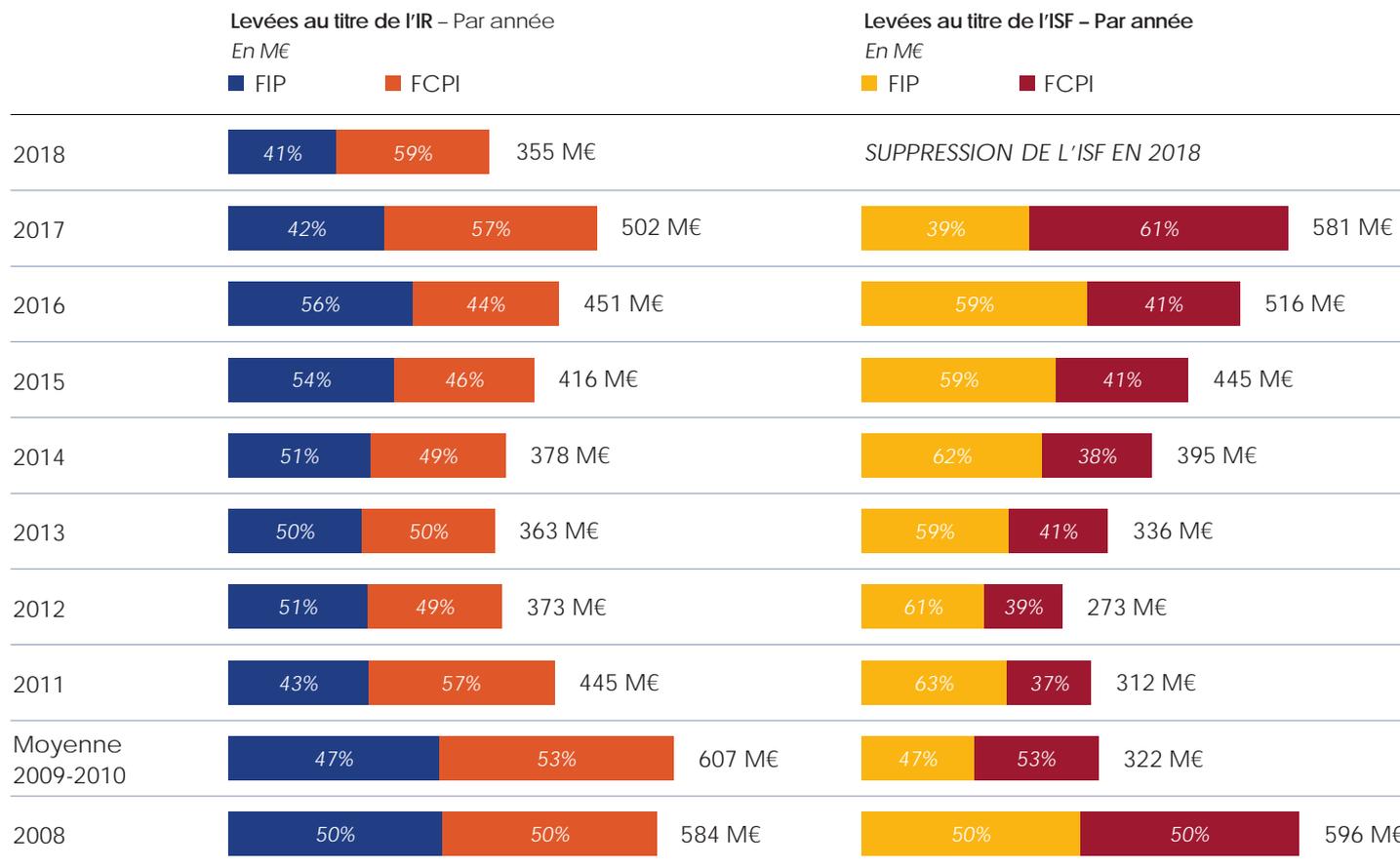
\* En % du total des montants collectés au titre du quota d'investissement au capital de PME Innovantes

# ÉVOLUTION ET CARACTÉRISTIQUES

DES LEVÉES DE CAPITAUX AU TITRE DE LA  
RÉDUCTION D'IMPÔT SUR L'IR OU SUR L'ISF



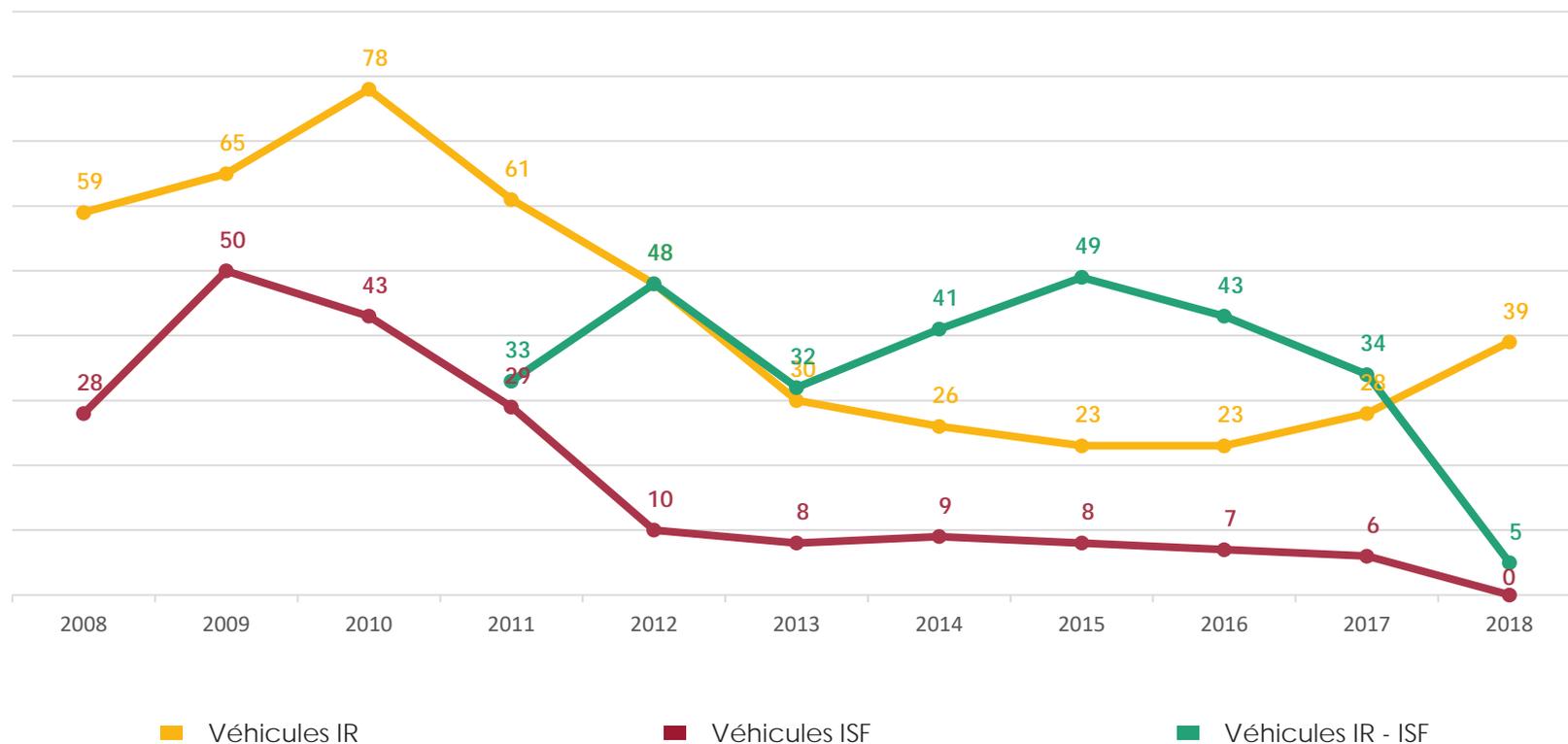
Les levées au titre des réductions d'impôts sur le revenu baissent de 29%.



Tous millésimes confondus



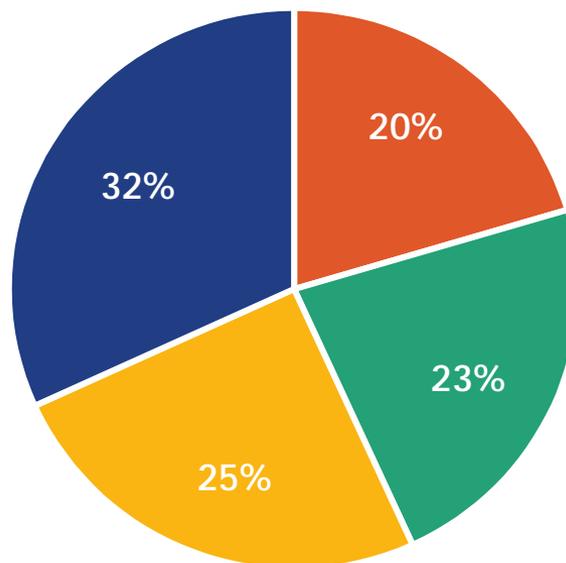
Progression des véhicules IR ayant levé en 2018.



# RÉPARTITION PAR TAILLE DU NOMBRE DE FONDS AYANT LEVÉ EN 2018



**57% des 44 fonds**  
(39 fonds IR et 4 fonds mixtes)  
**ont levé plus de 5 M€**



■ Inférieure à 1 M€

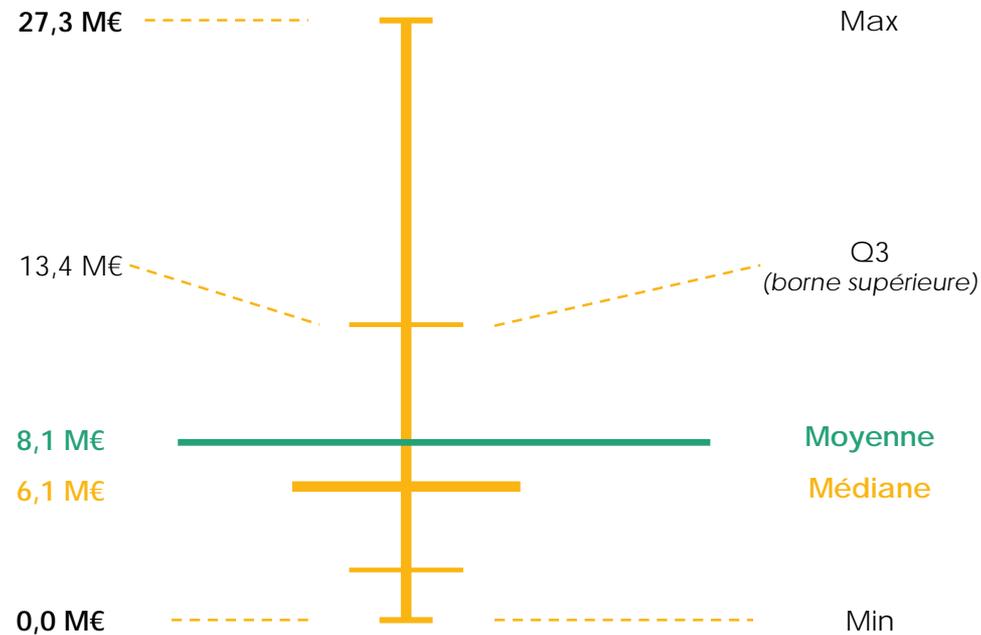
■ De 1 M€ à 5 M€

■ De 5 à 10 M€

■ Supérieure à 10 M€



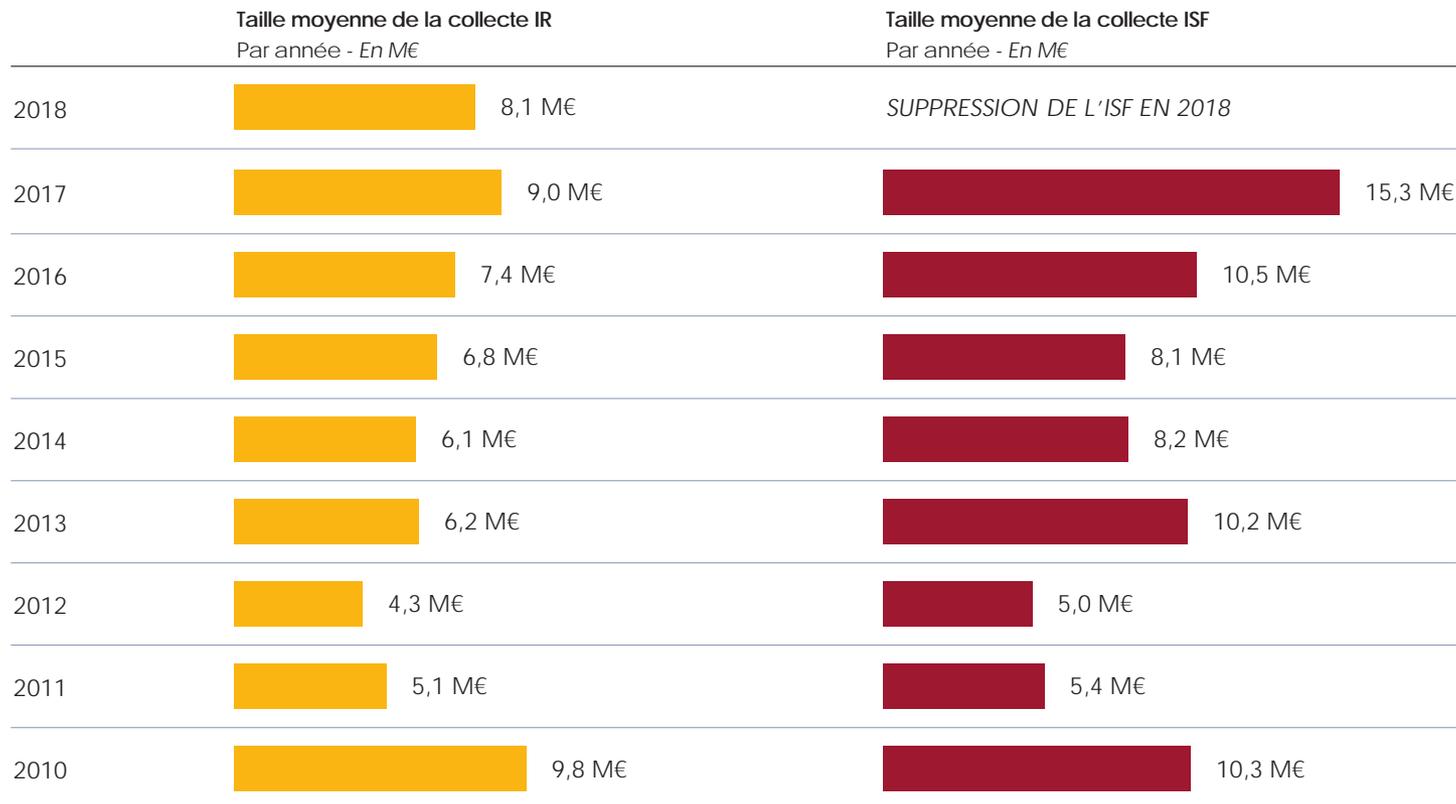
**Profil de la collecte IR en 2018\***  
*39 fonds IR et 5 fonds mixtes  
au titre de la réduction d'impôt IR en 2018*



\* Dans certains cas, la commercialisation devrait se poursuivre, voire débuter, en 2019, d'où parfois la faiblesse des montants levés



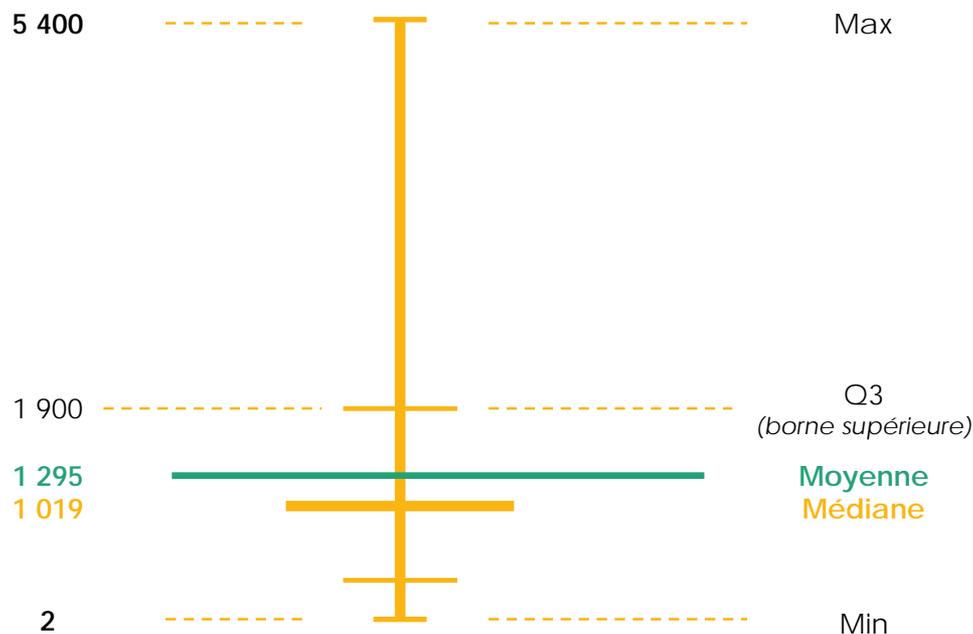
La taille moyenne des fonds\* est en légère baisse en 2018.



\* En millions d'euros tous millésimes confondus



**Profil de la collecte IR en 2018\***  
*39 fonds IR et 5 fonds mixtes  
au titre de la réduction d'impôt IR en 2018*

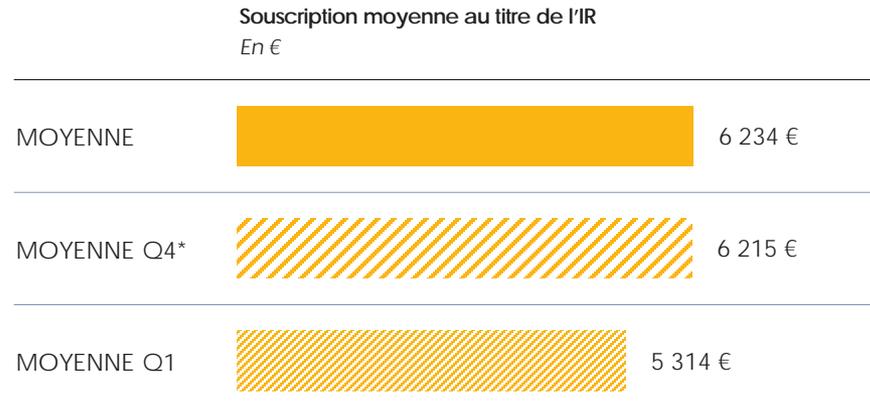


Grille de lecture : 25% des fonds de la population ont levé plus que le fonds situé en Q3

\* Dans certains cas, la commercialisation devrait se poursuivre, voire débuter, en 2019, d'où parfois la faiblesse du nombre de souscripteurs



Les souscriptions moyennes au titre de l'IR sont de 6 230 €.



Souscription moyenne au titre de l'IR : 6 234 €  
(56 997 souscripteurs  
pour 39 « IR » et 5 « mixtes »)

\* La moyenne du Q4 correspond au montant moyen des souscriptions des 25% plus gros fonds de la population considérée

# ANNEXES



Au titre de la collecte de l'année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de sociétés de gestion	33	39	39	39	35	34	34	34	31	31	30
Nombre de souscripteurs	145 000	156 000	127 000	92 000	85 000	90 000	97 000	99 000	114 000	137 000	57 000
Montant moyen des souscriptions	8 140 €	6 180 €	7 000 €	8 180 €	7 620 €	7 740 €	7 930 €	8 740 €	8 500 €	7 905 €	6 230 €

Montants totaux collectés (tous millésimes)	1 180 M€	963 M€	894 M€	757 M€	646 M€	699 M€	773 M€	861 M€	967 M€	1 084 M€	355 M€
- FIP	588 M€	460 M€	418 M€	388 M€	356 M€	381 M€	439 M€	490 M€	557 M€	446 M€	147 M€
- FCPI	592 M€	502 M€	476 M€	369 M€	290 M€	318 M€	334 M€	371 M€	410 M€	637 M€	209 M€

Nombre de véhicules ayant levé	87	115	121	123	106	70	76	80	73	68	44
- FIP	46	65	65	64	58	36	42	46	45	41	25
- FCPI	41	50	56	59	48	34	34	34	28	27	19

Montants totaux collectés (tous millésimes)	1 180 M€	963 M€	894 M€	757 M€	646 M€	699 M€	773 M€	861 M€	967 M€	1 084 M€	355 M€
- IR	584 M€	608 M€	605 M€	445 M€	373 M€	363 M€	378 M€	416 M€	451 M€	502 M€	355 M€
- ISF	596 M€	355 M€	289 M€	312 M€	273 M€	336 M€	395 M€	445 M€	516 M€	581 M€	0 M€

Nombre de véhicules ayant levé	87	115	122	123	106	70	76	80	73	68	44
- IR	59	65	78	61	48	30	26	23	23	28	39
- ISF	28	50	44	29	10	8	9	8	7	6	0
- IR-ISF	-	-	-	33	48	32	41	49	43	34	5



Distribution des fonds ayant levé par montants collectés	2017		2018	
	FCPI		FIP	
# Montant médian	18,3 M€	8,8 M€	6,5 M€	3,4 M€
# Montant moyen	23,6 M€	11,0 M€	10,9 M€	5,9 M€

par nombre de souscripteurs				
- Nombre médian	2 595	1 372	830	481
- Nombre moyen	3 109	1 796	1 296	915

Distribution des fonds ayant levé par montants collectés	2017		2018		2017
	IR				ISF
# Montant médian	4,7 M€	6,1 M€			7,3 M€
# Montant moyen	9,0 M€	8,1 M€			15,3 M€

par nombre de souscripteurs				
- Nombre médian	784	1 019		670
- Nombre moyen	1 580	1 295		1 279



TEXTES LÉGISLATIFS	EVOLUTIONS APPORTÉES À LA LÉGISLATION APPLICABLE AUX FCPI-FIP
LOI n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA)	La loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (dite loi TEPA) a instauré le dispositif ISF PME permettant aux particuliers de bénéficier d'une réduction ISF en contrepartie d'investissements, directs ou intermédiés, en titres de PME.
Loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008	Instaure une obligation de non-remboursement des apports dans un délai de 5 ans sous peine de remise en cause de l'avantage (mesure anti-abus) et prévoit que cette on ne s'applique pas aux entreprises solidaires.
Loi n°2007 -1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise en conformité du dispositif avec les règles communautaires relatives au capital-investissement fixées par les lignes directrices 2006/C/194/02 concernant les aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en capital-investissement dans les PME</li> <li>✓ Relèvement du plafond de l'avantage fiscal de 10 000 € à 20 000 € pour les investissements en capital intermédiés via des fonds fiscaux.</li> </ul>
Article 15 de la loi n°2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009	Modification des références aux conditions d'encadrement communautaire du dispositif ISF-PME en relevant le plafond de versement autorisé de 1,5 M€ à 2,5 M€ pour 2009 et 2010 ainsi que le plafond de versement soumis au règlement de minimis de 200 000 € à 500 000 €.
Article 20 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010	Réduction des délais dans lesquels les fonds d'investissement ISF doivent atteindre les quotas d'investissements qui subordonnent le bénéfice de la réduction d'impôt pour les porteurs de parts.
Articles 38 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et 42 de la première loi de finances rectificative pour 2011	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Recentrage du dispositif sur les secteurs d'activité et les entreprises présentant un réel besoin de financement et exposant à un risque en capital sur les sommes investies.</li> <li>✓ Diminution des taux de réduction d'ISF et des plafonds d'avantage fiscal</li> <li>✓ Réduction du plafond de l'avantage fiscal de 50 000 € à 45 000 € pour les souscriptions directes ou via une holding, et à l'intérieur de ce dernier montant, réduction de 20 000 € à 18 000 € de l'avantage procuré par les souscriptions effectuées via des FIP et FCPI.</li> <li>✓ Mise en place du taux de frais annule moyen et d'une obligation d'information périodique sur les frais et commissions</li> <li>✓ Introduction de nouvelles clauses anti-abus.</li> </ul>
Articles 26 et 27 de la quatrième loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative 2011	Passage de 3 à 4 régions limitrophes pour les FIP
Article 76 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013	Reconduction du dispositif FCPI FIP ISF PME jusqu'en 2016
Article 18 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Allongement du délai de souscription de de 8 à 14 mois et du délai d'atteinte du quota de 24 à 30 mois des FIP et des FCPI au capital de PME.</li> <li>✓ Augmentation de 60 % à 70 % le quota minimum d'investissement que les FIP et les FCPI doivent s'engager à atteindre sous la forme de titres de sociétés respectant certaines conditions d'éligibilité à la réduction d'ISF-PME.</li> <li>✓ Fixation de seuils limitant la taille minimum des fonds fiscaux (<b>Articles D. 214-64-1. et D. 214-79-1. du code monétaire et financier</b>)</li> </ul>
Article 24 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise en conformité du dispositif ISF PME avec la nouvelle réglementation européenne sur les aides d'état modifiant le périmètre des entreprises éligibles et le champ des opérations réalisables pour les FCPI et FIP</li> <li>✓ Plafonnement des frais et commissions de gestion des produits ISF PME (<b>Article D 214-80-10 du code monétaire et financier</b>)</li> </ul>
Article 131 de la loi de programmation relatif à l'égalité réelle outre-mer	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Extension du périmètre des souscripteurs de FIP Ultra marins aux contribuables domiciliés en France</li> <li>✓ Diminution de la réduction de l'impôt sur le revenu à 38% (au lieu de 42%) pour les souscriptions dans les FIP Ultra-Marins</li> </ul>
Articles 31,74 et 75 de loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Suppression de l'ISF PME</li> <li>✓ Augmentation du taux ouvrant droit à réduction de l'impôt sur les revenus (IR) de 18% à 25% pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2018 sous réserve de l'accord de la commission européenne à la conformité du régime IR PME avec les règles européennes des aides d'Etat</li> <li>✓ Application par transparence du taux de l'avantage fiscal à proportion du quota d'investissement</li> <li>✓ Instauration du plafonnement des frais pour les fonds IR PME</li> </ul>
Article 118 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prorogation de la hausse temporaire de sept points, portant de 18 % à 25 % le taux de la réduction d'impôt sur le revenu pour les versements réalisés jusqu'au 31 décembre 2019, sous réserve de l'accord de la Commission européenne.</li> </ul>
Article 23 bis AA fonds d'investissement de proximité (FIP) du projet de loi PACTE (en cours d'examen par le Parlement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réduction de la contrainte d'investissement de 50% de l'actif d'un FIP dans une même région à 25%.</li> <li>✓ Suppression de la limite de la zone géographique d'investissement à quatre régions ainsi que de la condition du caractère limitrophe</li> <li>✓ Modifications applicables aux FIP qui ont reçu l'agrément AMF à compter du 1er janvier 2019.</li> </ul>



123 INVESTMENT MANAGERS	EXTENDAM	NEXTSTAGE AM
A PLUS FINANCE	FEMU QUI VENTURES	ODYSSEE VENTURE
ACG MANAGEMENT	GALIA GESTION	OMNES CAPITAL
ALLIANCE ENTREPRENDRE	GENERIS CAPITAL PARTNERS	SEVENTURE PARTNERS
ALTO INVEST	IDINVEST PARTNERS	SIGMA GESTION
AMUNDI PEF	INOCAP GESTION	SIPAREX PROXIMITE INNOVATION
APICAP	INTER INVEST CAPITAL	SWEN CAPITAL PARTNERS
ARDIAN	ISATIS CAPITAL	TRUFFLE CAPITAL
CALAO FINANCE	IXO PRIVATE EQUITY	TURENNE CAPITAL PARTENAIRES
ENTREPRENEUR VENTURE GESTION	M CAPITAL PARTNERS	VATEL CAPITAL

L'AFG et France Invest remercient l'ensemble de leurs membres qui prennent régulièrement le temps de répondre à leurs enquêtes et participent de ce fait activement à la promotion du capital-investissement français

## À propos de France Invest

France Invest regroupe la quasi-totalité des équipes de capital-investissement actives en France et compte à ce titre plus de 300 membres actifs et près de 200 membres associés. A travers sa mission de déontologie, de contrôle et de développement de pratiques de place, elle figure au rang des deux associations reconnues par l'AMF dont l'adhésion constitue pour les sociétés de gestion une des conditions d'agrément. C'est la seule association professionnelle spécialisée sur le métier du capital-investissement.

Promouvoir la place et le rôle du capital-investissement, participer activement à son développement en fédérant l'ensemble de la profession et établir les meilleures pratiques, méthodes et outils pour un exercice professionnel et responsable du métier d'actionnaire figurent parmi les priorités de France Invest. Plus d'informations, le site internet de France Invest: [www.franceinvest.eu](http://www.franceinvest.eu)

## À propos de l'AFG

L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente les professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée sous mandat ou collective. Ses membres sont les sociétés de gestion de portefeuille, entrepreneuriales ou filiales de groupes financiers. La profession, représentée par environ 630 sociétés, gère près de 4 000 milliards d'euros dont près de 2 350 milliards d'euros sous forme de gestion financière de fonds collectifs.

La gestion contribue de manière essentielle au financement de l'économie réelle, notamment en apportant des capitaux aux entreprises françaises et en finançant les PME via le capital-investissement et les fonds Small et Midcaps. Plus d'informations : [www.afg.asso.fr](http://www.afg.asso.fr)

### Contacts France Invest :

France VASSAUX - Directrice Générale | [f.vassaux@franceinvest.eu](mailto:f.vassaux@franceinvest.eu)

Simon PONROY - Responsable des études économiques et statistiques | [s.ponroy@franceinvest.eu](mailto:s.ponroy@franceinvest.eu)

Aurore SOKPOH - Économiste / statisticienne junior | [a.sokpoh@franceinvest.eu](mailto:a.sokpoh@franceinvest.eu)

### Contacts AFG :

Dominique de PRENEUF - Directeur Général | [d.depreneuf@afg.asso.fr](mailto:d.depreneuf@afg.asso.fr)

Thomas VALLI - Directeur des études économiques | [t.valli@afg.asso.fr](mailto:t.valli@afg.asso.fr)

Cyril GRECO - Economiste / statisticien | [c.greco@afg.asso.fr](mailto:c.greco@afg.asso.fr)